



**COMMUNE DE LABASTIDETTE**

## **ARRÊTÉ MUNICIPAL RELATIF A LA FÊTE LOCALE PORTANT RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION**

Le Maire de la Commune de Labastidette,

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de la route ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I – Huitième partie : signalisation temporaire ;
- VU** la circulaire n°96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;

**CONSIDÉRANT** qu'à l'occasion de la fête locale de la ville de LABASTIDETTE qui se déroulera du vendredi 12 juin 2026 au Dimanche 14 juin 2026, il importe de prendre des mesures de nature à assurer l'ordre et la sécurité publiques des usagers et que la circulation et le stationnement soient réglementés.

### **ARRÊTE**

#### **Article 1<sup>er</sup> : AUTORISATION**

L'installation d'une fête foraine du Mercredi 10 juin 2026 (12h00) au Lundi 15 juin 2026 (06h00) est autorisée, selon les plans joints, sur les voies suivantes : rue des Écoles, esplanade Athéna et parking de la salle polyvalente.

#### **Article 2 : INSTALLATION ET DÉPART DES FORAINS**

*Installation des forains du mercredi 10 juin 2026 jusqu'au lundi 15 juin 2026.*

Afin de permettre et d'assurer l'installation des forains et leur départ, les forains veilleront, pendant l'installation de leurs manèges ou de leurs stands, à toujours laisser un accès pour les véhicules des services de secours et de lutte contre l'incendie.

#### **Article 3 : DÉROULEMENT DE LA FÊTE**

Les horaires d'ouvertures et de fermetures sont les suivants :

- le vendredi 12 juin 2026 de 18h00 jusqu'à 01h00 le samedi 13 juin 2026,
- le samedi 13 juin 2026 de 15h00 jusqu'à 01h00 le dimanche 14 juin 2026,
- le dimanche 14 juin 2026 de 15h00 jusqu'à 01h00 le lundi 15 juin 2026,

#### **Article 4 : CIRCULATION**

- La circulation sera interdite du Mercredi 10 juin 2026 (12h00) au Lundi 15 juin 2026 (06h00) sur les voies suivantes : parking de la salle polyvalente, rue des Écoles, esplanade Athéna, selon les plans joints.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules des services de secours et de lutte contre l'incendie ainsi qu'aux véhicules de gendarmerie.

#### **Article 5 : STATIONNEMENT**

- Le stationnement sera interdit Mercredi 10 juin 2026 (12h00) au Lundi 15 juin 2026 (06h00) sur les voies suivantes : parking de la salle polyvalente, rue des Écoles, esplanade Athéna, selon les plans joints.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules des services de secours et de lutte contre l'incendie ainsi qu'aux véhicules de gendarmerie.

**Article 6** : SIGNALISATION

Les services techniques sont chargés de mettre en place les signalisations temporaires adéquates et conformes aux normes en vigueur afin d'informer les usagers de ces dispositions. Des barrières seront disposées de la part et d'autre des lieux concernés.

**Article 7** : ACCÈS GROUPE SCOLAIRE JACQUES PRÉVERT

L'accès à l'école élémentaire pour les jours de classe se fera à partir du chemin du Banqué en descendant sur la rue des Écoles puis l'esplanade Athéna à Mercredi 10 juin 2026 (12h00) au Lundi 15 juin 2026 (06h00)

**Article 8** : TRANSPORTS SCOLAIRES

Le ramassage scolaire s'effectuera pour l'arrêt « Ecoles » au croisement de la rue des Ecoles et route de l'Aérodrome à partir du Mercredi 10 juin 2026 jusqu'au Vendredi 12 juin 2026 inclus.

**Article 9** : AFFICHAGE

Cet arrêté sera publié et affiché en mairie, en lieux et places de la zone concernée.

**Article 10** : RÉGLEMENTATION

Toutes infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées et poursuivies conformément aux règlements en vigueur.

**Article 11** : RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans les deux mois suivant sa notification, dans les conditions fixées par le décret n° 65.29 du 11 janvier 1965.

**Article 12** : RESPONSABILITÉ

La Directrice Générale des Services, le Responsable des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SEYSSES, les Services Techniques seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**Article 13** : DIFFUSION

- le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Seysses,
- le Commandant du service Départemental d'Incendie et de Secours,
- le Conseil Départemental Direction des Transports,
- Tisséo,
- Groupe Scolaire Jacques Prévert.

Labastidette  
le 04/06/2026

Le Maire,  
Olivier AUTHIE





